

Décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 portant statut du Théâtre national de l'Odéon — Titre II : Organisation administrative.

[Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	03/02/1978
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	68-905
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000679957

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Un conseil de jeunes émet des propositions en matière de programmation, de médiation et d'accueil des publics. [...] Les modalités de fonctionnement et la composition du conseil de jeunes sont fixées par délibération du conseil d'administration. [...]

[...] En cas de démission ou de décès d'un membre, celui-ci est remplacé par un nouveau membre qui exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé. [...]

[...] En cas de démission, de décès ou de non-renouvellement du contrat, il est procédé dans le plus bref délai au remplacement du membre démissionnaire, décédé ou dont le contrat n'est pas renouvelé et le nouveau [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'État chargé des affaires culturelles et du ministre de l'économie et des finances, Vu la loi du 14 janvier 1939 relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, ensemble le décret du 11 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour son application ; Vu les décrets du 25 octobre 1935 relatifs au contrôle financier des offices et des établissements publics de d'État ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 152, dernier alinéa ; Après avis du Conseil d'État, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET 68-905 du 3 février 1978, « Décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 portant statut du Théâtre national de l'Odéon – Titre II : Organisation administrative. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000679957> (consulté le 29 août 2026).